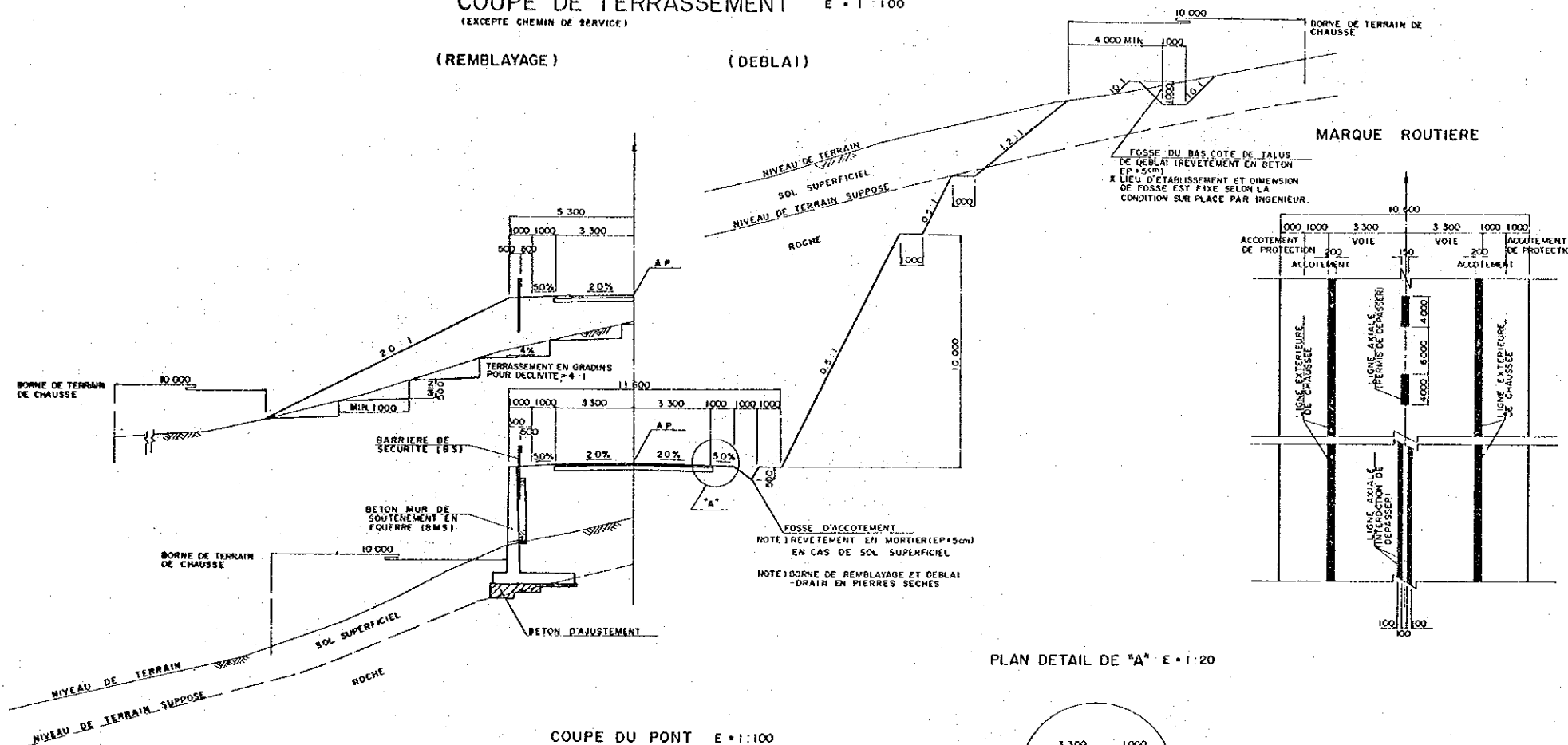


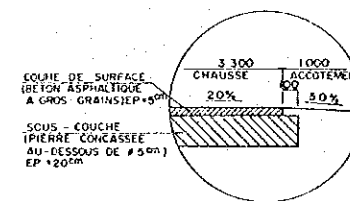
Figure annexe - 6

COUPE DE TERRASSEMENT E = 1:100
(EXCEPTE CHEMIN DE SERVICE)

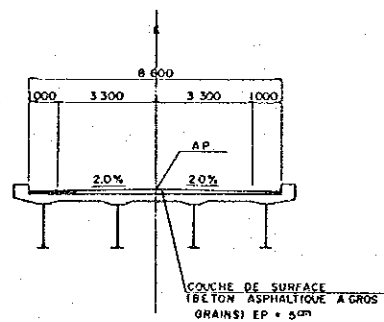
(REMBLAYAGE) (DEBLAI)



PLAN DETAIL DE "A" E = 1:20



COUPE DU PONT E = 1:100
(POUR ROUTE B)



LEGENDE

AP : ALTITUDES DE LA PLATE-FORME
DES TERRASSEMENT
E : ECHELLE
E.P. : EPAISSISEUR

LE PROJET DE LA CONSTRUCTION
DU PONT SUR LE FLEUVE ZAIRE A MATAZI
LA REPUBLIQUE DU ZAIRE
COUPE TRANSVERSALE DU STANDARD
ET MARQUE ROUTIERE
ECHELLE 1/100 DOSSIER N°1970 4
DATE
AGENCE JAPONAISE POUR
LA COOPERATION INTERNATIONALE

LA MISSION JAPONAISE
POUR LES ETUDES DU PONT
SUR LE FLEUVE ZAIRE

Kinshasa, le 22 Octobre 1977

N° JICAPZ/001

Au Citoyen Commissaire d'Etat aux
Transports et Communications
à KINSHASA/COMBE

Objet: Sujets techniques fondamentaux
relatives aux travaux de la cons-
truction du Pont sur le fleuve-Zaire.

Citoyen Commissaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous informer que la
Mission Japonaise effectuera les études relatives aux travaux de la construc-
tion du Pont sur le fleuve-Zaire, conformément aux sujets fondamentaux
mentionnés ci-dessous :

1. Lieu de construction du Pont sur le fleuve-Zaire
Proposition "Cour moyen "
- Situé à 1.5 km à l'Ouest de l'embarcadère
Kala-Kala du Port de Matadi
2. Type de Pont sur le fleuve-Zaire
- Pont suspendu

.../...

3. Conditions de calcul

(1) Voie ferrée

Conformément aux normes du chemin de fer de la République du Zaïre

- Train : Train-type C3
- Charge de traction : 1800 tonnes
(ne comprend pas le locomotive)

(2) Voie routière

- Type de charge : Type conformément à l'annexe de Spécification 62/R/02 de la République du Zaïre
- Largeur utile sur le pont : 12 m

(3) Tirant d'air

: 53 m à partir du point 0 de l'échelle limnimétrique de Matadi.

En attendant à une réponse favorable, veuillez agréer, Citoyen Commissaire d'Etat, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE CHEF DE LA MISSION JAPONAISE

TAKUJI SHINDO

MOUVEMENT POPULAIRE

DE LA REVOLUTION

REPUBLIQUE DU ZAIRE



CONSEIL EXECUTIF
DEPARTEMENT DES TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

Bureau du Commissaire d'Etat

Kinshasa, le

19

N°

001986 31-10-1977

A rappeler N° :

En annexe :

Objet :

A Monsieur le Chef de la Mission
Japonaise
à KINSHASA/GOMBE

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre n° JICAPZ/001 datée du 22 Octobre 1977 et je suis parfaitement reconnaissant pour l'exécution des études de votre mission.

D'autre part, je vous informe par la présente que j'ai pris bonne note concernant les sujets techniques fondamentaux de la lettre mentionnée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE COMMISSAIRE D'ETAT



MUSHOBEKWA KALIMBA wa KATANA

LA MISSION JAPONAISE
POUR LES ETUDES DU PONT
SUR LE FLEUVE ZAIRE

Kinshasa, le 22 Octobre 1977

N° JICAPZ/002

Au Citoyen Commissaire d'Etat aux
Transports et Communications
à KINSHASA/GOMBE

Objet: Mode du marché et système de
surveillance de l'exécution des
travaux pour les travaux de la
construction du Pont sur le
fleuve Zaïre.

Citoyen Commissaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire savoir par la
présente que ce projet faisant partie de la Voie Nationale a une grande impor-
tance en vue du développement de l'économie de la République du Zaïre que le
commencement des travaux et l'achèvement dans le meilleur délai sont espérés.

Par ailleurs, en tenant compte de la tendance
de l'inflation internationale, il est nécessaire d'envisager une application la plus
valable pour l'utilisation du budget limité.

Il importe donc, pour la réalisation de ce
projet de prendre un système efficace, visant la mise en oeuvre et l'achèvement
le plus tôt possible.

De ce fait, il faudrait appliquer le mode du
marché et le système de surveillance de l'exécution des travaux comme suits :

1. Le marché des travaux sera unique pour toutes les sections
des travaux et se fera en adjudication restreinte.

.../...

2. Ce marché comprendra non seulement les travaux mais aussi, les études détaillées et les calculs détaillés. Dans ce cas, l'O.E.B.K. effectuera directement la surveillance de l'exécution des travaux. Et la modification au prix du marché devra se faire au moment de l'achèvement des calculs détaillés.
3. Le système de surveillance de l'exécution des travaux devra être mis au point afin de régler en cas de besoin et sans retard les problèmes qui dominent l'avancement des travaux tels que le paiement d'avance, les vérifications pour paiement échelonné, les vérifications et épreuves de réception et tous ces paiements à accomplir, et enfin la décision de la modification du marché.

En cette raison, le Gouvernement Japonais enverra successivement, l'expert pour un responsable commandant l'avancement de ces travaux au sein de l'O.E.B.K. qui se charge de la surveillance de l'exécution.

Je vous informe enfin que la mission japonaise effectuera les études en présupposant ces modes et ses systèmes.

En attendant votre réponse, veuillez agréer, Citoyen Commissaire d'Etat, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE CHIEF DE LA MISSION JAPONAISE

TAKUJI SHINDO

MOUVEMENT POPULAIRE



DE LA REVOLUTION

REPUBLIQUE DU ZAIRE

DEPARTEMENT DES TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE D'ETAT

Kinshasa, le

N°409/ 001997 05-11-1977

A Monsieur le Chef de la Mission
Japonaise
à

KINSHASA/GOMBE

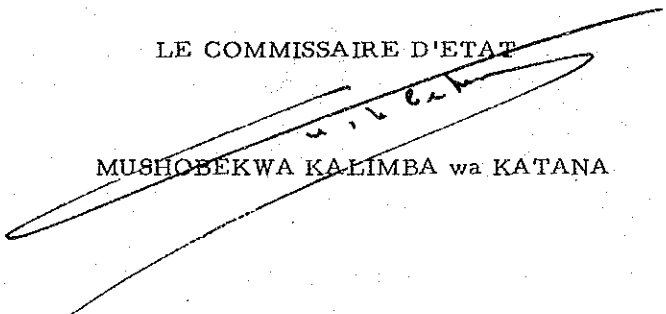
Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser bonne
réception de votre lettre n° JICAPZ/002, datée du 22 octobre 1977.

La procédure normale dans le
choix du mode de marché et du système de surveillance des travaux
est l'appel d'offre. Cependant à titre exceptionnel, pour accélérer
les travaux et compte tenu du fait que le projet est réduit à la cons-
truction du Pont, nous sommes d'accord que les travaux s'effectuent
dans les conditions recommandées par votre lettre.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée.

LE COMMISSAIRE D'ETAT


MUSHOBEKWA KALIMBA wa KATANA

100